

couvert par la réalisation de l'actif et par la responsabilité des actionnaires, qui est double du montant de leurs actions.

* * *

L'absence d'événements politiques et le penchant naturel qu'il y a parmi nous à transformer en luttes de partis les moindres discussions qui s'élèvent entre champions des deux camps rivaux, ont donné une importance toute particulière à une question de droit international, qui vient de se discuter ici : nous voulons parler de l'affaire Lamirande. Nous ne croyions pas au mois dernier que cette affaire fût destinée à faire autant de bruit, autrement nous en aurions parlé alors. Au reste, la chose est encore pleine d'actualité. Voici en peu de mots ce qui en est :

En janvier dernier, Ernest Sureau Lamirande était caissier de la succursale de la Banque de France à Poitiers ; il disparut tout-à-coup laissant un déficit de sept cent quatre vingt-six mille francs. Un agent de police d'une habileté consommée, M. Melin, fut chargé de découvrir le lieu de sa retraite et de l'arrêter. Deux jours s'étaient déjà écoulés depuis le départ de Lamirande, lorsque Melin se mit en campagne. Il se dirigea de suite sur Paris avec le signalement du coupable pour tout renseignement ; de légers indices lui firent croire qu'il était passé en Angleterre. Arrivé à Londres, il trouva sa trace et apprit en même temps qu'il venait de s'embarquer à bord d'un steamer partant pour Portland. Sans perdre une minute, Melin prend la mer sur un autre vaisseau, cingle à toute vapeur vers l'Amérique, devance Lamirande et à son arrivée à New-York il le fait appréhender. Une demande d'extradition est présentée devant les tribunaux américains de la part des autorités françaises, Lamirande se défend, l'affaire s'instruit minutieusement, et comme elle était sur le point d'être jugée, il réussit à s'échapper de prison et s'en vient chercher asile en Canada.

Muni d'un mandat d'arrestation signé par le Gouverneur-Général, Melin se met de nouveau à la recherche de Lamirande, il le rejoint à Laprairie et le fait incarcérer à Montréal. Lorsque le malheureux fut arrêté pour la seconde fois, il ne lui restait plus que trente-deux sous sur les quatre cent quatre-vingt mille francs de billets de banque qu'il avait en partant de Poitiers. Il prétend en avoir perdu la moitié en chemin de fer en Angleterre et le reste a servi à solder ses frais de défense et d'évasion. Voilà ce qui s'appelle n'avoir pas de chance ; c'est plus qu'il n'en faut pour dégouter du métier les gens qui n'ont pas la main sûre.

A quelques jours de là, Lamirande comparait devant la Cour de Police de Montréal pour répondre à une nouvelle demande d'extradition, fondée sur un arrêt de renvoi émané de la Cour de Poitiers, l'accusant du crime de faux, pour avoir, en sa qualité de caissier de banque, fourni de faux bilans de situation, et d'avoir soustrait par ce moyen des sommes considérables à la banque dont il était le gérant. M. Ramsay, comme substitut du Procureur-Général, représentait le ministère public, MM. Pominville et Bétournay occupaient pour la Banque de France et M. Doutré défendait l'accusé.

On nous saura gré, nous l'espérons, de ne pas entrer dans tous les détails de l'habile plaidoirie qui s'engagea entre ces messieurs ; qu'il nous suffise de mentionner le point le plus sérieux de cette discussion. La loi française sur le faux est différente de la loi anglaise, et l'accusation portée contre Lamirande ne constituerait pas suivant celle-ci le crime de fabrication d'écriture (*forgery*) mentionné dans la version anglaise du traité d'extradition entre la France et l'Angleterre. De plus, en donnant au crime exposé dans l'arrêt de renvoi le